

SGS

25ans

Registre n°: Scellé n°: *SGS 107538*ADRESSE DE L'INSTALLATION: *ZAVELSTRAAT 1610 BEERSEL*PROPRIETAIRE (Nom - Prénom): *GRUMBERS.*Adresse: *Installation*

DEMANDEUR:

Adresse:

INSTALLATEUR:

Adresse:

TVA ou CI:

*KNOOP Etienne**(HP) 05035259*ACCREDITÉ
ISO 17020
CERTIFICAT n° 109-INSPI

GRD:

Compteur n°: *20191655* Index: *(HC) 036395,4* Code EAN: *—***CONTROLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION ALIMENTEE PAR LE RESEAU DE DISTRIBUTION BT**Appareils de mesure utilisés : Mesureur de terre n°SGS : *B2232* Mesureur d'isolation n°SGS : *B2232* Mesureur de continuité n°SGS : *B2232*.

Schéma liaison à la terre : TT

Procédure technique : [RGIE art.86] TEC EE 102

Date de contrôle : *24 Sept 2015*

[RGIE art.87/86] TEC EE 211.212

Type de contrôle : Examen de conformité avant mise en usage [RGIE art.270] Visite de contrôle périodique [RGIE art.271 et 271bis] Visite de contrôle pour renforcement et/ou changement compteur [RGIE art.276] Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation [RGIE art. 276bis] Examen de conformité avant mise en usage d'une installation photovoltaïque [RGIE art.270] (voir verso)Type d'installation : *existante* - nouvelle - extension - modification - temporaire - chantier :

Type locaux – compris dans l'installation : habitation (maison, appartement, autres), compteur de chantier « domestique », parties communes d'une installation résidentielle, autres :

Début des travaux : fondations avant – après 1.10.81 – Installation électrique avant – après 1.10.81 – 1.10.83 – BA4/BA5 : oui / non

Raccordement : tension : *3x230V* V AC/DC ; Protection raccordement : existante : *32* A – prévue : *—* ACâble alimentation tableau principal : *3x230V* x *10* mm², type : *EXVB* ; Inter. général *3n 10 III* A, type : *—* ALa prise de terre : *baude* – *barres* – *piquets* – *conducteur horizontal*Nombre de tableaux : *2* ; Nombre de circuits term. : *15* ; Ra = *16* Ω ; Ri tot = *1,0* MΩ**DESCRIPTION:** voir schéma(s) en annexe

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	Icc (A)	Δ In (mA)
—	—	—
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur

Voir schémas

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	Icc (A)	Δ In (mA)
—	—	—
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur

Voir schémas

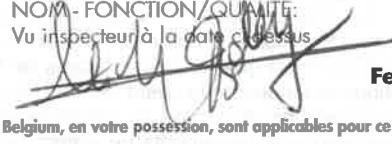
- DPCDR installés adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : *bon* – infractions – remarques
- Protections installées contre les surintensités adaptées aux sections des circuits qu'elles protègent : *bon* – infractions – remarques
- Existe-t-il : salle de bains – lessiveuse – lave-vaisselle – séchoir – salle de douche : *oui* / *non*
- Existe-t-il des influences externes particulières : *oui* / *non* (si oui, voir en annexe)
- Eclairage TBTS placé : *oui* / *non*
- Chauffage électrique placé : *oui* / *non*
- Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas : *bon* – infractions – remarques
- Etat du matériel électrique : *bon* – infractions – remarques
- Protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects : *bon* – infractions – remarques
- Continuité des liaisons équipotentielles principales et supplémentaires : *bon* – infractions – remarques – pas applicable
- Matériel électrique fixe et mobile : *bon* – infractions – remarques
- Contrôle du fonctionnement des DPCDR par leur bouton test ou via un courant de défaut : *bon* – infractions – remarques

INFRACtIONS – REMARQUES**DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE** : voir verso**CONCLUSION :** (Information importante au verso)

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

- L'installation est conforme aux prescriptions du RGIE, sous réserve de (voir verso 1). Le prochain contrôle périodique est à effectuer avant le *24/09/2033*. Le DPCDR général est *plombé*. Les schémas, unifilaire(s) et de position, ont été visés et sont signés par les deux / trois personnes intéressées.
- L'installation n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE (voir verso 2). Le DPCDR était plombé.
- Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le / /
- Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.

L'INSPECTEUR: Contrôlé par: <i>G. G. G. Deor</i> SGS Date/Datum: <i>24/09/2014</i> Agent: 258 D. DAWANS Les conditions générales de SGS Statutory Services Belgium, en votre possession, sont applicables pour ce rapport.

NOM - FONCTION/QUALITÉ:
Vu inspecteur à la date ci-dessus

Leen G. G. Deor
 Feuillet BT n° **201172**

VISA DU GRD:

DATE:

BLE10.14F - 22/03/11

SGS Statutory Services Belgium ASBL

Bd International, 55/D 1070 Bruxelles t +32 (0)2 411 60 35 f +32 (0)2 411 38 70 e sgs.brussels.sgsssb@sgs.com
Square des Conduites d'Eau, 1 4020 Liège t +32 (0)4 365 62 71 f +32 (0)4 366 14 93 e sgs.liege.sgsssb@sgs.com